

VD_OMNI AC.2005.0103 vom 29. September 2005

VD Tribunal cantonal, 2005-09-29, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_omni_AC.2005.0103

FR: VD_OMNI AC.2005.0103 du 29 septembre 2005

IT: VD_OMNI AC.2005.0103 del 29 settembre 2005

Regeste

WATTENHOFER/Département de la sécurité et de l'environnement, Municipalité de Gryon | Le fractionnement d'une parcelle constructible (dont l'affectation est antérieure à la LFo) justifie l'intervention du département, par une décision de constatation forestière ou non de cette parcelle, de manière à vérifier s'il y a un éventuel partage d'une forêt, lequel doit être au besoin autorisé, selon l'art. 25 LFo. Sur le fond, le TA confirme la décision de constatation de la nature forestière de la parcelle, en examinant les critères qualitatifs (fonctions de délassement, paysagère et biologiques) discutés par le propriétaire recourant qui plaide l'existence d'un espace vert. En l'espèce, la parcelle, à proximité d'une zone forestière, a été peuplée naturellement. Recours rejeté.

Erwägungen

E. 1

Selon l'art. 25 al. 1 de la loi fédérale sur les forêts du

E. 4

Il résulte des considérants qui précèdent que la décision attaquée, en tant qu'elle porte une constatation de nature forestière, résiste aux griefs formulés à son endroit par le recourant. Ce dernier a également pris des conclusions tendant à ce qu'aucun frais ne soit mis à sa charge. Mais, et dès lors qu'une procédure en constatation de la nature forestière de la parcelle en cause devait avoir lieu, l'autorité intimée était fondée à percevoir un émolument (art. 1 ch. 37 du règlement du 8 janvier 2001 fixant les émoluments en matière administrative, RSV 172.55.1), ainsi qu'à mettre à la charge de l'intéressée les frais spéciaux induits par cette procédure (art. 13 dudit règlement). La décision attaquée doit donc être confirmée également en ce qui concerne l'émolument et les frais.

E. 5

Les considérants qui précèdent conduisent au rejet du recours aux frais du recourant qui succombe et qui, vu l'issue de son pourvoi, n'a pas droit à l'allocation de dépens.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.